

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTIONS SOCIALE**

**SEANCE DU 12 DECEMBRE 2024**

**PRESIDENCE : Mme BILLOT Brigitte, Vice-  
Présidente**

**DELIBERATION N° 43**

**PRESENTS:** Mme Brigitte BILLOT; Mme Sylvaine DI CARO; M. Eric CHEVALIER; M. Laurent DILLINGER; M. Gérard TRUCY; Mme Maryline HANOT; M. Jean-Claude PIERRON; M. André BENSACKOUN; Mme Sylvie THUSTRUP

**ABSENT(S) OU EXCUSE(S):** Mme Sophie JOISSAINS (Présidente); Mme Brigitte DEVESA; M. Mme Elisabeth HUARD ; Pierre SPANO; Mme Véronique PAGE; Mme Catherine SILVESTRE

**POUVOIR(S) :** Mme Sophie JOISSAINS (Pouvoir à Mme Brigitte BILLOT) ; Mme Brigitte DEVESA (Pouvoir à Mme Sylvaine DI CARO)

**SECRETAIRE :** Mme Marie-Anais RENAULT-ROUX

**OBJET : RM – RESSOURCES HUMAINES : TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION ET  
MODIFICATION D'EMPLOIS**

Le présent rapport est destiné à mettre à jour le tableau des effectifs en tenant compte des différents mouvements concernant la gestion administrative du personnel : les évolutions de carrière, les besoins prévisionnels, les départs effectifs ou à venir, mais également de permettre d'accompagner la mise en œuvre des politiques publiques. L'organisation des services évolue et s'accompagne soit du développement de certaines missions déjà existantes au sein des services du CCAS, soit de l'émergence de nouvelles activités.

Afin de tenir compte des besoins nécessaires au bon fonctionnement des services, il est proposé de créer et de définir les postes suivants, qui pourront être pourvus par le biais de mouvements internes ou externes.

Dans l'hypothèse où le poste ne serait pas pourvu par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, en l'absence de candidatures correspondant au profil, le recrutement d'un contractuel est autorisé conformément aux dispositions des articles L332-8, L332-10, L332-12 ou L332-14 du Code Général de la Fonction Publique. La rémunération de chacun des emplois sera plafonnée par référence au dernier échelon et au régime indemnitaire afférent au grade précisé dans chaque définition de poste.

**1) CREATION D'UN EMPLOI AU TABLEAU DES EFFECTIFS RELEVANT DU GRADE D'ATTACHE  
TERRITORIAL :**

Suite au départ d'un agent en charge de la gestion comptable et de l'achat public, une vacance de poste a été diffusée à l'identique en mai 2024 et n'a pas pu être pourvue au regard de la spécificité du poste. Considérant la nécessité d'assurer son remplacement dans les meilleurs délais afin de sécuriser notre organisation (à la fois sur la partie finance et sur la partie marchés), considérant l'évolution des besoins en matière juridique, la technicité du poste, les compétences attendues et

le profil des candidatures reçues, il a été décidé de créer un poste d'attaché territorial afin d'élargir les possibilités de recrutement et de répondre à des besoins spécifiques.

Ainsi est maintenu un poste de gestionnaire budgétaire et comptable relevant de la catégorie C, qui sera pourvu au 1<sup>er</sup> décembre, et il est proposé de créer un poste relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux avec deux missions principales :

**- La coordination de l'achat public :**

- Aider à l'expression des besoins des gestionnaires et à la rédaction des cahiers des clauses techniques
- Organiser, lancer et suivre les procédures de consultations de marchés publics ;
- Rédiger les pièces administratives du dossier de consultation des entreprises et assurer la notification des consultations ;
- Réaliser un recensement annuel des marchés prévisibles, et suivre les échéances des procédures
- Assurer le contrôle et le suivi des contrats

**- L'assistance et le conseil juridique auprès des services :**

- Contrôler préalablement les actes juridiques (délibération, conventions, arrêtés hors RH et tout acte juridique
- Charger des conventions de mises à disposition des locaux et de tous les baux immobiliers ainsi que des relations contractuelles avec les bailleurs ou emphytéotes.
- Charger des contentieux et précontentieux avec rédaction des écritures soit directement, soit en lien avec les conseils du CCAS.

**2) AJUSTEMENT DES EMPLOIS LIES AUX POSTES A POURVOIR :**

Afin de tenir compte des besoins nécessaires au fonctionnement des services, il convient de procéder à des ajustements au tableau des effectifs et des emplois.

Les postes ouverts au recrutement pourront être pourvus par le biais de mouvements internes ou de recrutements externes. Dans l'hypothèse où le poste ne serait pas pourvu par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, en l'absence de candidatures correspondant au profil, le recrutement d'un contractuel est autorisé conformément aux dispositions des articles L332-8, L332-10, L332-12 et L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Un responsable du Service Technique :

Description du poste : Dirige, coordonne et anime le service technique et pilote les projets

Cadres d'emplois : Techniciens ou Agent de Maîtrise

Un ouvrier polyvalent du bâtiment :

Description du poste : Effectue des travaux de premier et second niveau dans un ou plusieurs corps de métier du bâtiment

Cadres d'emplois : Adjoint technique territorial ou Agent de Maîtrise

Un chargé de foyer restaurant :

Description du poste : Assurer l'accueil des convives, la réchauffe, la mise en place, le service, l'entretien des locaux et du matériel

Cadres d'emplois : Adjoint technique territorial ou Agent de Maîtrise

Un gestionnaire de facturation et de recouvrement :

Description du poste : Assurer la gestion financière et administrative des régies.

Cadres d'emplois : Adjoint administratifs ou Rédacteur

Un assistant social :

Description du poste : favoriser l'insertion sociale des personnes repérées en difficulté sur le territoire communal en assurant un accompagnement social régulier et de proximité

Cadre d'emplois : Assistants socio-éducatifs

Un chargé de recrutement et de GPEEC :

Description du poste : Organiser et sécuriser le processus de recrutement et les outils de la GPEC

Cadres d'emplois : Adjoint administratif ou Rédacteur

**3) RECOURS A DU PERSONNEL EN CONTRAT DE PROJET : CREATION D'UN EMPLOI RELEVANT DU CADRE D'EMPLOI DES INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX :**

Le CCAS a répondu à un appel à manifestation d'intérêt du programme d'Accompagnement Vers et Dans le Logement (AVDL), qui pour rappel vise à favoriser l'accès et le maintien dans le logement de ménages en grande difficulté grâce à un accompagnement social adapté et à un renforcement de la gestion sociale. Une réponse est attendue pour la fin d'année 2024 pour une mise en œuvre dès le mois de janvier.

Le projet prévoit le recrutement d'un infirmier. Aussi, sous réserve d'une réponse favorable à l'appel à projet, nous proposons la création d'une poste à temps non complet à hauteur de 28 h hebdomadaires relevant du cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux qui aura pour missions principales :

- de coordonner les parcours de soins des personnes en situations de grande précarité,
- d'apporter une expertise médicale et particulièrement psychologique dans l'évaluation des besoins des usagers,
- de favoriser l'accès au logement et le maintien des personnes en mettant en place des accès aux soins et des actions de prévention
- de participer aux commissions PFTA en apportant son expertise de soignant sur les situations des personnes présentées

Ce sera également la personne ressource pour le CCAS sur les questions de santé et particulièrement de santé mentale.

Le candidat devra impérativement être titulaire du diplôme d'infirmier, idéalement avoir une formation ou une expérience en psychiatrie et/ou auprès de personne en grande précarité sociale.

Le poste ne pourra être pourvu que par un agent contractuel sur la base d'un contrat de projet selon les dispositions de l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique. Le(la) candidat(e) percevra une rémunération afférente aux grilles du cadre d'emplois en fonction de son expérience, de ses diplômes et formations.

**COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

VU :

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 mise à jour au 1<sup>er</sup> janvier 2023 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Les articles L123-4 à L123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

L'article L1111-1 du CGCT sur la libre administration des collectivités territoriales,  
L'article L313-1 du CGFP,  
Le décret n°91-298 du 20 mars 1991 mis à jour au mois de mars 2022 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux  
L'avis du Comité Social Territorial en date du 04 décembre 2024  
Les propositions de la Vice-Présidente entendues,  
Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres

## DECIDE

- **D'APPROUVER** les créations/modifications prévues au tableau des emplois et des effectifs budgétaires
- **DE DIRE** que l'incidence financière sera imputable au budget principal sur le chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » ou au Groupe 2 des budgets annexes qui présentent les disponibilités nécessaires

Vote : 11  
Pour : 11  
Contre : 0  
Abstention : 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission  
en Sous-Préfecture le 16/12/24  
et de la publication le 16/12/24